

# DEPARTEMENT DE L'ALLIER

---

**COMMUNE CONCERNEE PAR L'ENQUETE :**

**HURIEL**

---

Aliénation de deux chemins ruraux situés ;  
-Chemin des Picaudes – Commune d'HURIEL  
- Chemin de la Rivière – Commune d'HURIEL

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

**RAPPORT DE PRESENTATION**

(Composé de huit feuillets et de 04 annexes)

## ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

A l'aliénation de chemins ruraux situés – Chemin des Picaudes et chemin de la Rivière tous deux situés sur la commune d'HURIEL 03380

### RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Achevé le 21 août 2018  
SOMMAIRE DU RAPPORT

#### ◆ **-Contexte et généralités**

- ◆ 11 - Préambule et historique.
- ◆ 12 - Objet de l'enquête.
- ◆ 13 – Cadre juridique.
- ◆ 14 – Nature et caractéristiques principales du projet.
- ◆ 15 - Composition du dossier.
- ◆ 16 – Formalités de fin d'enquête.

#### ◆ **II – Organisation et déroulement de l'enquête publique :**

- ◆ 21 – Désignation du Commissaire Enquêteur.
- ◆ 22 – Modalités d'organisation.
- ◆ 23 - Organisation des permanences.
- ◆ 24 - Information du public.
- ◆ 25 - Concertation préalable.
- ◆ 26 – Climat général et éléments particuliers.
- ◆ 27 - Dénombrement des observations.

#### ◆ **III – Analyse des observations :**

#### ◆ **IV – Observations du Commissaire enquêteur :**

- ◆ 41 – Examen du dossier.
- ◆ 42 – Remarques concernant le dossier.

#### ◆ **V – ANNEXES :**

- 01 – Copie registre enquête
- 02 – Arrêté de Monsieur le Maire d'Uriel en date du 11 juillet 2018
- 03 – Certificat d'affichage du Maire d'Uriel.
- 04 – Vue du panneau d'affichage chemin des Picaudes l'affiche est arrachée.
- 05 – Vue du panneau d'affichage Chemin de la Rivière.

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **I - Contexte et généralités :**

### **1 - Préambule et historique.**

La commune d'HURIEL, 03380 est située à environ neuf kilomètres, au Nord-Ouest de Montluçon.

La superficie communale est de 3492 hectares. Le nombre d'habitants est d'environ 2700 (recensés en 2015), ce chiffre est en augmentation constante depuis 1999.

Elle est entourée par les communes de Domérat - Quinssaines – La Chapelaude - Chambérat – Archignat – Saint Martinien.

Elle fait partie de la communauté de communes du Pays d'Uriel.

Les commerces sont variés, une moyennes surface est implantée à la sortie du bourg, route d'Archignat.

Deux monuments classés sont implantés sur le territoire communal à savoir l'Eglise Notre Dame et le donjon de la Toque.

Enfin la commune est située sur le sentier de grande randonnée de pays : *Sur les pas des maîtres sonneurs*.

Le dossier soumis à enquête publique a pour objet d'aliéner deux chemins ruraux situés aux lieux dits « Les Picaudes » et « Chemin de la Rivière » tous deux situés sur le territoire de l'agglomération.

### **3 - Cadre juridique de l'enquête.**

Cette enquête publique répond notamment aux documents législatifs et réglementaires suivants :

- ✓ Code rural partie législative article L.161-1 à L.161 – 10 et partie réglementaire section 8, aliénation des chemins ruraux Articles R.161-25 à R.161-27 pour la forme de l'enquête publique.
- ✓ Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 L.134-2 et R.134-6 et R.134-7
- ✓ Code des collectivités territoriales.
- ✓ Code de la justice administrative.
- ✓ Code de l'environnement.
- ✓ Code de l'urbanisme.
- ✓ Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- ✓ Décret 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

### **4 - Nature et caractéristiques principales du projet.**

Le dossier :

Il a été établi conformément à la réglementation par le service urbanisme de la commune d'Uriel. Au cours de l'enquête, nos interlocuteurs seront Madame RODRIGUES, et Monsieur PENAUD, premier adjoint.

## **5 - Composition du dossier.**

### **51 - Dossier mis à l'enquête :**

- Un Arrêté de Monsieur le Maire d'Huriel daté du 11 juillet 2018 fixant les modalités du déroulement de l'enquête publique et désignant Michel TELLIER demeurant à Montluçon 03100 en qualité de Commissaire enquêteur,
- Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal séance ordinaire du 03 avril 2018

En outre, le dossier comprend deux sous-dossiers (un pour le chemin rural « de la Rivière Fareuilles » et un pour le chemin rural « Des Picaudes ») comportant les mêmes documents à savoir :

- Une copie de l'Avis au Public destiné à être affiché sur les panneaux municipaux et sur les lieux même des chemins ruraux concernés.
- Une notice explicative décrivant succinctement le projet, mais suffisamment claire pour être comprise du public.
- Un plan de situation générale des lieux.
- Un extrait du plan communal situant avec précision emprise concernée par l'aliénation.
- Les copies des parutions dans la presse régionale annonçant l'enquête.

### **52 - Compléments demandés**

L'ensemble du dossier étant suffisamment explicite, aucun complément n'a été sollicité.

## **6 - Formalités de fin d'enquête**

### **61 - Clôture des registres**

La clôture du registre a été faite le dernier jour de l'enquête, soit le mardi 14 août 2018 par le commissaire enquêteur.

### **62 - Transmission du rapport**

Après analyse du dossier, le présent rapport ainsi que les conclusions motivées ont été rédigés. La totalité des pièces du dossier ont été remises à Monsieur le Maire de la commune de HURIEL.

## **II - Organisation et déroulement de l'enquête publique :**

### **1 - Désignation du commissaire enquêteur :**

Arrêté de Monsieur le Maire d'Huriel daté du 11 juillet 2018 désignant Monsieur Michel TELLIER en qualité de Commissaire enquêteur.

### **2 - Modalités d'organisation de l'enquête publique :**

#### ***Préparation de l'enquête***

Le Maire d'HURIEL a pris le 11 juillet 2018 l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable :

A l'aliénation de deux chemins ruraux situés sur le territoire de sa commune.

✓ Cet arrêté : (articles 1 à 8).

- ✦ désigne Michel TELLIER en qualité de commissaire enquêteur,
- ✦ indique les dates (du 31 juillet au 14 août 2018), l'objet et le lieu de l'enquête publique.
- ✦ précise où seront déposées les pièces du dossier et le registre d'enquête,
- ✦ fixe le siège de l'enquête en mairie de Huriel,
- ✦ indique les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur,
- ✦ définit les modalités de clôture de l'enquête,
- ✦ précise les modalités d'information du public par voie de presse et d'affichage dans la commune.

### **3 - Organisation des permanences :**

Mardi 31 juillet 2018 de 09 heures 30 à 11 heures. (Premier jour de l'enquête)  
Mardi 14 août 2018 de 16 heures 30 à 18 heures (Dernier jour de l'enquête).

### **4 - Information du public :**

#### ***Affichage et information de la mise en enquête publique***

✦ L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises dans la rubrique « annonces Judiciaires et légales » dans :

Le journal LA MONTAGNE édition de Montluçon paru le samedi 14 juillet 2018.  
Le journal LA MONTAGNE édition de Montluçon paru le dimanche 15 juillet 2018.  
Le journal LA MONTAGNE édition de Montluçon paru le mercredi 1<sup>er</sup> août 2018.  
Le journal LES AFFICHES DE L'ALLIER paru semaine du 27 juillet au 02 août 2018.

Il était possible de prendre connaissance de l'enquête sur le site internet de la mairie d'Huriel (Voir l'avis ci-dessous).

## **« « ENQUETE PUBLIQUE**

Enquête Publique (Arrête Enquête Publique) pour l'aliénation de chemins ruraux situés :  
Chemin Fareilles  
Chemin Les Picaudes  
Pour une durée de 15 jours, du 31 juillet 2018 au 14 août 2018 inclus. » »

Conformément à la réglementation et à l'arrêté de Monsieur le Maire d'Huriel :

- ✦ L'affichage a été réalisé en ville, sur les panneaux d'affichage municipaux.
- ✦ Sur les deux sites concernés, affiche avec inscriptions noires sur fond jaune, format A3.
- ✦ L'affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur à de chacune de ses permanences.

Il convient de noter que l'affiche apposée sur le panneau implanté au droit du chemin rural « Des Picaudes » a été arrachée et volée. Ce fait a été porté à notre connaissance lors de notre première permanence.

Il nous a semblé inutile de prescrire une nouvelle apposition d'affiche, qui sans nulle doute aurait fait l'objet d'un nouvel acte de vandalisme.

L'information du public ayant été relayée dans de très bonnes conditions (affichage sur panneaux municipaux, parution dans la presse, et avis sur le site internet de la mairie).

#### **5 – Concertation préalable.**

Une réunion préalable s'est tenue en mairie de HURIEL le 21 juin 2018 à 14 heures entre le commissaire enquêteur, Madame RODRIGUES et Monsieur PENAUD (Premier adjoint au Maire) pour définir les modalités d'organisation de l'enquête (Lieu, permanences du commissaire enquêteur délai de rédaction notamment).

#### **6 – Climat général de l'enquête publique et éléments particuliers.**

L'enquête s'est déroulée sans incident.

#### **7 - Dénombrement des observations :**

Aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur.

Aucune observation reçue sur le site internet.

Aucune personne ne s'est présentée durant les permanences du commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête d'utilité publique comporte une observation, rédigée le 09 août 2018 par Monsieur MARCHAND, Jean-François, résidant à HURIEL. Elle est développée ci-après.

### **III - Analyse des observations :**

#### ***Observation de Monsieur MARCHAND, Jean-François :***

« « Jeudi 09 août 2018 : Voir servitude assainissement.

- Impasse du rocher
- Chemin de la rivière (parcelle ZY 92)

MARCHAND, Jean-François 11 route du camping de Fareilles 03380 HURIEL. » »

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Cette observation paraît judicieuse, et il conviendra d'en tenir compte lors de la cession des chemins concernés, en incluant une servitude au profit des services municipaux.*

### **IV- Observations du commissaire enquêteur sur le dossier**

#### **1 - Examen du dossier.**

Les pièces composant le dossier principal sont récapitulées dans le présent rapport dans les paragraphes I Chapitre 5 et II Chapitre 1 à 5.

## **2 – Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier.**

Les documents présentés à la consultation du public pour l'enquête sont suffisants pour comprendre le projet et donner un avis.

Le dossier réalisé par les services municipaux de l'urbanisme est étoffé de plans permettant de situer l'endroit d'implantation avec facilité. Il est clair, et facilement assimilable par le public

Conformément à la réglementation, nous avons paraphé toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête.

## **3 – But de l'enquête publique-, le projet :**

Rappel :

L'aliénation concerne deux projets bien distincts :

### **Alliénation du chemin rural des Picaudes :**

C'est à la demande de Monsieur et Madame AUFEVRE, Christophe demeurant 11 Rue des Picaudes – La Croix à HURIEL que le projet est engagé par la municipalité. Il s'agit d'étudier le déclassement et l'aliénation en leur faveur d'une partie du chemin rural qui se situe entre leur propriété située de part et d'autre de ce chemin, par ailleurs inutilisé depuis de nombreuses années.

D'après le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée auprès du service de DJECS - Sports et jeunesse auprès du Conseil départemental de l'Allier, ce chemin ne fait l'objet d'aucune mesure de protection.

En outre, sa cession n'entraînera aucune enclave des propriétés voisines.

### **Aliénation Chemin rural de la rivière Fareilles :**

Deux personnes ont fait acte de candidature pour l'achat de deux parties distinctes de ce chemin. Il s'agit :

De Madame REBIERE, Monique demeurant 5 route du camping – Fareuilles à Huriel, propriétaire des parcelles situées de part et d'autre de la portion de chemin concerné par le projet.

De Madame INDRUSIAK, Charlène demeurant 5 impasse du Rocher – Fareuilles à Huriel, propriétaire des parcelles situées de part et d'autre de la portion de chemin concerné par le projet.

D'après le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée auprès du service de DJECS - Sports et jeunesse auprès du Conseil départemental de l'Allier, ce chemin ne fait l'objet d'aucune mesure de protection. En outre, sa cession n'entraînera aucune enclave des propriétés voisines.

Pour conclure, notons que les deux aliénations envisagées concernent des chemins délaissés depuis de nombreuses années, et que leur cession n'entraînera aucun préjudice, que ce soit pour l'ensemble des riverains ou la collectivité.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'une pièce disjointe.

Fait à Montluçon, le 21 août 2018  
Michel TELLIER  
Commissaire enquêteur.



2

Jeudi 21 Juillet 2018, premier jour de l'enquête. Permanence en mairie d'Uriel de 09 heures 30 à 11 heures.

Jeudi 09 Août - voir servitude Assainissement  
- Impasse du rocher  
- Chemin de la rivière (parcelle 2499)  
MARCHAND Jean François  
11<sup>ème</sup> du Camping Fareilles  
03380 Uriel

Jeudi 14 août 2018, dernier jour de l'enquête. Permanence en mairie d'Uriel de 16 heures 30 à 18 heures

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**  
**COMMUNE D'HURIEL**

**ARRÊTÉ**

Le Maire de la commune d'HURIEL,

- VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 161-10, R. 161-25, R. 161-26 et r. 161-27,
- VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Huriel en date du 3 avril 2018 lançant le déclassement du chemin rural des Picaudes en vue de sa cession à Monsieur et Madame AUFEVRE,
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Huriel en date du 3 avril 2018 lançant le déclassement du chemin rural de la Rivière en vue de sa cession à Madame REBIERE,
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Huriel en date du 5 juillet 2018 lançant le déclassement du chemin rural de la Rivière en vue de sa cession à Madame INDRUSIAK,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux situés :

- Chemin des Picaudes situé sur la commune d'Huriel
- Chemin de la Rivière situé sur la commune d'Huriel

pour une durée de 15 jours du **mardi 31 juillet 2018 au mardi 14 août 2018 inclus**.

**ARTICLE 2** : Monsieur Michel TELLIER, major de gendarmerie en retraite faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée par le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siégera en Mairie d'Huriel.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie d'Huriel, pendant la durée de l'enquête du **mardi 31 juillet 2018 au mardi 14 août 2018 inclus** :

- Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- A l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie d'Huriel, 6 Place de la Toque 03380 HURIEL.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Huriel, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : [www.mairie-huriel.fr](http://www.mairie-huriel.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.huriel@wanadoo.fr](mailto:mairie.huriel@wanadoo.fr) ou [archer.4@hotmail.fr](mailto:archer.4@hotmail.fr)

**ARTICLE 4** : Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie d'Huriel afin de recevoir en personne les observations orales et écrites, aux heures et dates suivantes :

- Mardi 31 juillet 2018 de 9 h 30 à 11 h 00
- Mardi 14 août 2018 de 16 h 30 à 18 h 00

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 6** : Après avoir examiné les observations, le commissaire enquêteur transmettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public à la Mairie d'Huriel, 6 Place de la Toque 03380 HURIEL, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et sur le site internet [www.mairie-huriel.fr](http://www.mairie-huriel.fr)

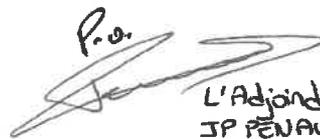
**ARTICLE 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département, LA MONTAGNE et LES AFFICHES DE L'ALLIER.

Le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché à la mairie d'Huriel, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, et chaque extrémité du chemin rural des Picaudes ainsi que du chemin rural de la Rivière.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune d'Huriel est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montluçon.

Fait à HURIEL, le 11 juillet 2018

Le Maire  
Stéphane ABRANOWITCH

  
L'Adjoint  
JP PENAUD

MAIRIE  
DE  
H U R I E L



## COMMUNE D'HURIEL

Je soussigné, Stéphane ABRANOWITCH, Maire d'HURIEL, certifie que l'arrêté en date du 11 juillet 2018 relatif à une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux a été publié le 13 juillet 2018 dans la commune d'HURIEL et notamment affiché aux emplacements habituels, à la porte de la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête prescrite par la réglementation.

Fait à HURIEL, le 14 août 2018

Le Maire  
S. ABRANOWITCH

*Vu GPE*



**25 JUL. 2018**



23 JUIL, 2018